



22 mars 2023

(23-2050)

Page: 1/3

Comité de l'agriculture

Original: anglais

NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 21 mars 2023, est distribuée à la demande de la délégation de l'**Ukraine**. La notification concerne l'administration des contingents tarifaires (**tableau MA:1**) pour l'**année civile 2023**.

La notification ci-jointe répond à l'obligation de communiquer tous changements dans l'administration des contingents tarifaires, conformément aux prescriptions figurant dans le document G/AG/2. Elle modifie le document G/AG/N/UKR/34, daté du 23 août 2019. Le changement concerne l'administration des contingents tarifaires pour le sucre de canne brut visée au point b) i) de la notification.

Tableau MA:1

ACCÈS AUX MARCHÉS: UKRAINE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: ANNÉE CIVILE (DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023)

Mise en œuvre des possibilités d'accès au marché: engagements en matière de contingents tarifaires et autres

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)				
	1	2			
UKRQ001	Sucre de canne, brut	170113, 170114	<input type="checkbox"/>	<p>a) Attribution de contingents aux pays fournisseurs:</p> <p>i) contingent global;</p> <p>ii) le contingent tarifaire est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p> <p>b) Attribution de licences aux importateurs ou répartition de l'accès aux contingents entre les importateurs:</p> <p>i) une licence d'importation délivrée par le Ministère de l'économie de l'Ukraine est requise. Les licences sont délivrées sur approbation du Ministère de la politique agricole et de l'alimentation de l'Ukraine. Le requérant doit attendre de recevoir l'approbation avant de déposer une demande de licence et joindre cette approbation à la demande. La fourniture du certificat d'origine des marchandises (ou d'une copie du certificat) n'est pas requise pour l'obtention d'une licence d'importation;</p> <p>ii) toutes les entités enregistrées exerçant des activités économiques extérieures, quelle que soit leur forme de propriété, ont le droit de présenter une demande pour obtenir une licence (voir le paragraphe d) sur les renseignements relatifs aux procédures pertinentes);</p> <p>iii) les licences sont attribuées dans l'ordre chronologique de réception des demandes;</p>	

Code d'identification du contingent tarifaire	Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Description de l'arrangement à l'importation applicable	Note
	(d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)				
	1	2			
				<p>iv) la durée de validité de la licence d'importation est de 90 jours à compter de la date de sa signature, mais la licence ne sera valable que jusqu'au 31 décembre de l'année pour laquelle elle a été délivrée dans les limites du contingent tarifaire. En cas d'épuisement du contingent, l'acceptation de demandes de délivrance de licences est interrompue. Les licences ne sont pas transférables.</p> <p>En cas d'augmentation de la valeur des importations, le titulaire de la licence est tenu de demander une nouvelle licence. En cas de réduction de la valeur des importations, une nouvelle licence ne doit pas être demandée.</p> <p>En cas de changement du pays d'origine, une nouvelle licence ne doit pas être demandée. Dans les 15 jours suivant la date d'expiration de la licence d'importation, les opérateurs économiques doivent fournir au Ministère de l'économie des renseignements sur l'importation effective de marchandises sous licence (en indiquant les montants).</p> <p>c) Détails concernant d'autres arrangements (ne prévoyant pas de licences d'importation): néant.</p> <p>d) Autres renseignements:</p> <p>La procédure d'attribution du contingent tarifaire applicable à l'importation de sucre de canne brut en Ukraine est définie dans la Résolution du Conseil des ministres de l'Ukraine n° 1002 du 12 novembre 2008 (modifiée) et peut être consultée sur le site officiel du Parlement (Verkhovna Rada): https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/1002-2008-n.</p> <p>La procédure de délivrance des licences d'importation de sucre de canne brut en Ukraine dans le cadre du contingent tarifaire est définie dans l'Ordonnance du Ministère ukrainien de l'économie n° 15 du 20 janvier 2009 (modifiée) et peut être consultée sur le site officiel du Parlement (Verkhovna Rada): https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/z0117-09.</p>	